

ACTE DE MARIAGE

Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu du mariage, soit en vous présentant sur place, par courrier, par fax.

Formulaire en ligne : <https://www.service-public.fr>

Pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation :

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'acte de mariage ou un extrait avec filiation si vous êtes :

- Concerné par l'acte (chacun des époux).
- Un ascendant des époux concernés par l'acte (parents, grands-parents).
- Un descendant majeur des époux concernés par l'acte (enfants, petits-enfants).
- Un professionnel autorisé habilité à le faire (avocats, pour le compte de leur client par exemple).

Pour un extrait sans filiation :

Toute personne, sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité peut obtenir un extrait d'acte de mariage sans filiation.

Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu du mariage.